

Indiens, à la chevelure hérissée de plumes, à la ceinture garnie des peaux de tête enlevées aux ennemis ! Combien ne seront-ils pas surpris de savoir que nous habitons une terre ronde comme une boule et que c'est cette planète qui tourne autour du soleil et non ce dernier qui fait le tour du monde, comme semble l'indiquer son lever et son coucher. Ainsi, au lieu de languir, de prendre l'école en dégoût, les petits élèves s'instruisent de choses nécessaires tout en s'amusant, et le maître peut travailler librement au progrès des plus avancés. Puis, un travail d'application donné en temps opportun permet au maître de remettre à son tour le troisième groupe en mouvement par l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture. C'est alors que le véritable instituteur, reprenant l'œuvre de la mère, formera le cœur des petits, développera leur intelligence, augmentera leur vocabulaire par l'enseignement de la langue maternelle, tel que l'a compris le célèbre moine de Fribourg, le Père Girard. Oh ! qu'elle est belle, qu'elle est grande la noble mission de faire pénétrer les premiers principes de religion, de moral, d'histoire, etc., dans le cœur et l'âme des enfants !

Il est donc évident que l'instituteur ne doit pas borner son enseignement, chez les commençants, à la lecture et à l'écriture ; que toutes les matières désignées dans le programme officiel seront d'un grand secours aux maîtres et aux maîtresses qui sauront les enseigner avec attrait et de manière à être utiles aux élèves.

Il ne faut pas oublier ce qu'a dit Fénelon : " On prend plus de mouches avec le miel qu'avec le vinaigre."

C. J. MAGNAN.

## ACTES OFFICIELS

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil, en date du

2 décembre dernier (1890), de détacher de la " municipalité de la paroisse " de Saint-Charles, dans le comté de Saint-Hyacinthe, les lots Nos. 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 208 du cadastre de la dite paroisse de Saint-Charles, et les annexer à la municipalité du " village " de Saint-Charles, pour les fins scolaires.

L'avis inséré dans le No. 49 de la *Gazette Officielle*, du six décembre courant, (1890), page 2663 est nul.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil, en date du 6 décembre dernier, (1890), de détacher les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans le douzième rang et les lots 1, 2 et 3 dans le onzième rang de Chatham, No. 2, de la municipalité scolaire de Chatham, No. 2 ; les lots 1 jusqu'à 14 inclusivement dans le premier rang, et les lots 5 jusqu'à 14 inclusivement dans le deuxième rang de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil ; et les lots 1, 2, 3, 4, 5 et la moitié est du lot numéro 6 dans le premier rang de Wentworth de la municipalité scolaire de Wentworth, tous dans le comté d'Argenteuil, et de les ériger en une municipalité séparée pour les fins scolaires sous le nom de municipalité scolaire de Danany.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 13 décembre dernier (1890), de rappeler l'ordre en conseil No. 251, en date du vingt juin dernier, érigeant en municipalité scolaire séparée sous le nom de " Côte Saint-Paul de Jacques-Cartier," 1. La concession connue sous le nom de " Côte Saint-Paul," dans le comté de Jacques-Cartier ; 2. la concession connue sous le nom de " Côte Saint-Paul," dans le comté d'Hochelaga.